

**DEUXIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 30 AOUT 2017 AU PROSPECTUS
DE BASE EN DATE DU 16 DECEMBRE 2016**



CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL NORD EUROPE
(Société anonyme coopérative de crédit à capital variable)
Programme d'émission d'Obligations
de 4.000.000.000 d'euros

Le présent deuxième supplément (le « **Deuxième Supplément** ») complète, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base du 16 décembre 2016 (le « **Prospectus de Base** ») visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») sous le n°16-593 en date du 16 décembre 2016 tel que modifié par le premier supplément du 6 juin 2017 (le « **Premier Supplément** ») visé par l'AMF sous le n°17-253 en date du 6 juin 2017, préparé par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe (la « **CFCMNE** » ou l'« **Emetteur** ») et relatif à son programme d'émission d'Obligations d'un montant de 4.000.000.000 d'euros (le « **Programme** »). Le Prospectus de Base tel que modifié par le Premier Supplément et le Deuxième Supplément constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la « **Directive Prospectus** »).

Le Deuxième Supplément a été déposé auprès de l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive Prospectus.

Le Deuxième Supplément constitue un supplément au Prospectus de Base conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus et l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF afin de fournir des informations sur l'Emetteur et les Obligations émises sous le Programme en complément de l'information déjà fournie ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base. En conséquence, le Deuxième Supplément apporte une modification à la section « Documents incorporés par référence ».

Les investisseurs qui ont accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant le 30 août 2017 ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours ouvrables, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2017 inclus.

Sous réserve des informations figurant dans le Deuxième Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Prospectus de Base qui serait de nature à influencer significativement l'évaluation des Obligations n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base. Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans le Deuxième Supplément.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre (a) toute déclaration faite dans ce Deuxième Supplément et (b) toute autre déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du Deuxième Supplément prévaudront.

Des copies de ce Deuxième Supplément, du Prospectus de Base et des documents incorporés par référence sont disponibles sans frais, (i) sur le site Internet de l'Emetteur (www.cmne.fr) et (ii) sur demande, aux bureaux désignés des Agents Payeurs aux heures habituelles d'ouverture des bureaux. Des copies de ce Deuxième Supplément, du Prospectus de Base et des documents incorporés par référence (à l'exception du Rapport Semestriel) sont disponibles sans frais sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

TABLE DES MATIERES

1.	Résumé du programme	3
2.	Documents incorporés par référence.....	5
3.	Informations générales	11
4.	Responsabilité du Deuxième Supplément au Prospectus de Base	12

1. RESUME DU PROGRAMME

Au sein de la section intitulée « Résumé du Programme » figurant en pages 4 à 33 du Prospectus de Base, les sections A.1 et B.12 sont annulées et remplacées comme suit :

Section A – Introduction et avertissements

Elément	
A.1 Avertissement général relatif au résumé	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 16 décembre 2016 ayant reçu le visa n°16-593 de l'Autorité des marchés financiers le 16 décembre 2016, au premier supplément en date du 6 juin 2017 ayant reçu le visa n°17-253 de l'Autorité des marchés financiers le 6 juin 2017 et au deuxième supplément en date du 30 août 2017 ayant reçu le visa n°17-450 de l'Autorité des marchés financiers le 30 août 2017 (le "Prospectus de Base") relatif au programme d'émission d'Obligations (le "Programme") de la CFMNE.</p> <p>Toute décision d'investir dans les obligations émises dans le cadre du Programme (les "Obligations") doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, de tout supplément y afférent et des conditions définitives relatives aux Obligations concernées (les "Conditions Définitives").</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de toute procédure judiciaire.</p> <p>Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un État Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés telles que définies à l'article 2.1 de la Directive Prospectus permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.</p>

Section B – Emetteur

B.12	Informations financières historiques clés	Bilan				Evol 2016/2015	
		(en millions d'euros)	30/06/2017	30/06/2016	31/12/2016		31/12/2015
	Total Bilan		41 433	41 489	41 823	41 144	1,65%
	Capitaux propres part du groupe		2 952	2 703	2 846	2 665	6,79%
	Capital souscrit		1 291	1 277	1 277	1 266	0,87%

Compte de Résultat (en millions d'euros)	30/06/2017	30/06/2016	31/12/2016	31/12/2015	Evol 2016/2015
Produit net bancaire	593	515	1 129	1 173	- 3,75%
Résultat brut d'exploitation IFRS	156	95	304	354	- 14,12%
Coefficient d'exploitation	73,7%	81,5%	73,10%	69,8%	
Résultat avant impôt IFRS	161	96	327	345	- 5,21%
Impôts sur le résultat et intérêts minoritaires	73	40	122	134	- 8,95%
Résultat net	88	56	204*	211*	- 3,31%*

*Plus précisément, le Résultat net 2016 s'établit à 204 543 milliers d'euros pour un Résultat net 2015 à 211 591 milliers d'euros (soit une évolution de 3,33%).

Le ratio de solvabilité Common Equity Tier One (CET1) du Crédit Mutuel Nord Europe au 31 décembre 2016 s'élève à 15,13%. Le ratio global est de 20,36%.

Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 30 juin 2017.

Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives du Groupe depuis le 31 décembre 2016.

2. DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Ce Deuxième Supplément a été préparé en relation avec la publication par l'Emetteur du rapport financier semestriel de l'Emetteur qui inclut les états financiers non audités résumés consolidés portant sur le semestre clos le 30 juin 2017.

En conséquence, la section intitulée « Documents incorporés par référence » figurant en pages 75 à 80 du Prospectus de Base est supprimée dans sa globalité et remplacée comme suit :

« Le présent Prospectus de Base devra être lu et interprété conjointement avec les documents cités ci-dessous. Ces documents sont incorporés dans le présent Prospectus de Base et sont réputés en faire partie intégrante :

(a) le rapport annuel 2015 de l'Emetteur qui inclut les états financiers annuels consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents,

(b) le rapport financier semestriel de l'Emetteur qui inclut les états financiers non audités résumés consolidés portant sur le semestre clos le 30 juin 2016, ainsi que les notes explicatives et le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle,

(c) le rapport annuel 2016 de l'Emetteur qui inclut les états financiers annuels consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents, et

(d) le rapport financier semestriel de l'Emetteur qui inclut les états financiers non audités résumés consolidés portant sur le semestre clos le 30 juin 2017, ainsi que les notes explicatives et le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle.

Aussi longtemps que les Obligations seront en circulation dans le cadre du Programme, tous les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs tels qu'indiqués à la fin du présent Prospectus de Base et sont publiés sur le site internet de l'Emetteur (<https://www.creditmutuel.fr/cmne/fr/banques/investisseurs/index.html#>)

Ces documents ont été déposés auprès de l'AMF.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après. Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

Table de correspondance
Règlement – Annexes IV et XI relatives à l'Emetteur

		Rapport semestriel 2017	Rapport annuel 2016	Rapport semestriel 2016	Rapport annuel 2015
1.	Contrôleurs légaux des comptes	Page 12	Page 230	Page 11	Page 182
2.	Informations financières sélectionnées				
2.1	Informations financières historiques sélectionnées, pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières historiques et pour toute période intermédiaire ultérieure	N/A	Pages 9 ; 53 à 59	N/A	Pages 7 ; 37 à 39
2.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires et données comparatives couvrant la même période de l'exercice précédent	Pages 45 à 47 de l'Annexe	N/A	Pages 61 à 64	N/A
3.	Facteurs de risque	Pages 5 à 7	Pages 70 à 82	Pages 5 à 7	Pages 50 à 58
4.	Information concernant l'Emetteur				
4.1	<i>Histoire et évolution de la société</i>	N/A	Pages 233 à 235	N/A	Pages 185 à 187
4.2	<i>Investissements</i>	N/A	N/A	N/A	N/A

5.	Aperçu des activités				
5.1	<i>Principales activités</i>	Pages 2 à 4	Pages 32 à 52	Pages 2 à 5	Pages 13 à 36
5.2	<i>Principaux marchés</i>	Pages 2 à 4	Pages 32 à 52	Pages 3 à 5	Pages 13 à 36
6.	Organigramme				
6.1	Description sommaire du groupe	N/A	Pages 4 à 12	N/A	Pages 7 à 10
7.	Information sur les tendances	Pages 7 à 9	Pages 51 à 52	Pages 7 à 8	Pages 33 à 36
8.	Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A	N/A	N/A	N/A
9.	Organes d'administration				
9.1	Principales activités exercées par les membres des organes d'administration et de direction en dehors de l'Emetteur	N/A	Pages 14 à 17	N/A	Pages 94 à 95
9.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	N/A	A la connaissance de l'Emetteur, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard du Groupe, des membres du Conseil d'Administration et du Directeur	N/A	Pages 100 à 103

			Général, et leurs intérêts privés.		
10.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	N/A	Pages 20 à 24	N/A	Pages 100 à 103
11.	Principaux actionnaires				
11.1	Contrôle de l'Emetteur	N/A	Pages 15 et 16	N/A	Pages 48 ; 93s
11.2	Accord relatifs à un changement de contrôle	N/A	N/A	N/A	N/A
12.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		Le rapport annuel 2016 contenant les informations relatives au Pilier 3 de Bale III de l'Emetteur pour l'exercice 2016, Pages 83 à 122		Document contenant les informations relatives au Pilier 3 de Bale III de l'Emetteur pour l'exercice 2015, Pages 8 à 16
12.1	<i>Informations financières historiques</i>				
	Informations financières historiques vérifiées pour les deux derniers exercices	N/A	Pages 159 à 228	N/A	Pages 111 à 180
	Rapports d'audit établis pour les deux derniers exercices	N/A	Pages 229 et 230	N/A	Pages 181 et 182
	Bilan consolidé	N/A	Pages 160 et 161	N/A	Pages 114 et 115
	Compte de résultat consolidé	N/A	Pages 162 et 163	N/A	Pages 116 et 117
	Tableau de financement consolidé	N/A	Pages 164 et 165	N/A	Pages 118 et 119

	Principes comptables	N/A	Pages 183 à 191	N/A	Pages 137 à 145
	Notes annexes	N/A	Pages 192 à 217	N/A	Pages 146 à 170
12.2	<i>Etats financiers</i>				
	Etats financiers annuels établis sur une base individuelle ou consolidée (si l'émetteur établit les deux, inclure au moins les états financiers annuels consolidés) pour les deux derniers exercices fiscaux	N/A	Pages 159 à 228	N/A	Pages 111 à 180
12.3	<i>Vérification des informations financières historiques annuelles</i>	N/A	Pages 229 et 230	N/A	Pages 181 et 182
12.4	<i>Informations financières intermédiaires et autres</i>	Pages 14 à 21 et pages 4 à 51 de l'Annexe	N/A	Pages 12 à 68	N/A
	Rapport d'examen ou d'audit établi	Pages 12 à 13	N/A	Pages 10 à 11	N/A
	Bilan consolidé	Pages 14 à 15	N/A	Pages 12 à 13	N/A
	Compte de résultat consolidé	Pages 16 à 17	N/A	Pages 14 à 15	N/A
	Tableau de financement consolidé	N/A	N/A	N/A	N/A
	Principes comptables	Pages 12 à 23 de l'Annexe	N/A	Pages 32 à 43	N/A
	Notes annexes	Pages 23 à 42 de l'Annexe	N/A	Pages 21 à 68	N/A

12.5	<i>Procédures judiciaires ou d'arbitrage</i>	N/A	N/A	N/A	N/A
12.6	<i>Changement significatif de la situation financière</i>	Page 52 de l'Annexe	N/A	Page 68	N/A
13.	Informations complémentaires				
13.1	Capital social	N/A	Pages 234 et 235	N/A	Pages 186 et 187
13.2	Actes constitutifs et statuts	N/A	Page 233	N/A	Page 185
14.	Contrats importants	N/A	N/A	N/A	N/A

3. INFORMATIONS GENERALES

Les articles 1, 2 et 3 de la section intitulée « Informations générales » figurant en page 538 du Prospectus de Base sont supprimés et remplacés comme suit :

- « 1. L'Emetteur a obtenu tous accords, approbations et autorisations nécessaires en France dans le cadre de la mise en place du Programme.

Toute création d'Obligations sous le Programme, dans la mesure où ces Obligations constituent des obligations au sens du droit français, requiert l'autorisation préalable du Conseil d'administration de l'Emetteur qui peut déléguer son pouvoir à son président ou à tout autre membre du Conseil d'administration de l'Emetteur ou au directeur général de l'Emetteur ou, avec l'accord du directeur général, au directeur général délégué, ou à toute personne de son choix. A ce titre, le Conseil d'administration de l'Emetteur a délégué à Éric Charpentier, Directeur Général de l'Emetteur, à Christian Nobili, Directeur Général Délégué, et à Stéphanie SCHOUTEETEN, Directrice du Financement et de la Trésorerie, tous pouvoirs aux fins de décider de l'émission d'obligations et déterminer leurs modalités et conditions définitives, pour une durée d'un an à compter du 26 juin 2017, et à hauteur d'un montant nominal maximum de 2 milliards euros (ou de la contre-valeur en devises de ce montant).

2. Sous réserve des informations figurant dans le présent Prospectus de Base, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur ou du Groupe depuis le 31 décembre 2016.
3. Sous réserve des informations figurant dans le présent Prospectus de Base, il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur ou du Groupe depuis le 31 décembre 2016. »

4. RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le Deuxième Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Lille, le 29 août 2017

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
4, place Richebé
59000 Lille
France

Représentée par :
Monsieur Éric Charpentier, *Directeur Général*



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers ("**AMF**") a visé ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base le 30 août 2017 sous le numéro 17-450. Le Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément et ce Deuxième Supplément, ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, précisant les caractéristiques des Obligations émises.